



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-204

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-07-30-00005 - 2025 08 01 - 45 - décision nomination RUC affectations agents de contrôle et intérim (6 pages)	Page 3
R24-2025-07-30-00003 - 2025 08 11 - 18 - décision affectation agents de contrôle et intérim (6 pages)	Page 10
R24-2025-07-30-00004 - 2025 09 01- 28 - Décision Affectation agents de contrôle et intérim (5 pages)	Page 17
R24-2025-06-13-00004 - AIDAPHI - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 23
R24-2025-06-25-00010 - Anne de Beaujeu - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 29
R24-2025-06-25-00011 - ASLD - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 35
R24-2025-06-23-00007 - CJBC - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 41
R24-2025-07-16-00006 - COATEL - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 47
R24-2025-06-23-00008 - Entraide et solidarité - arrêté CHRS 2025 (7 pages)	Page 53
R24-2025-06-18-00012 - FAC - arrêté CHRS 2025 (7 pages)	Page 61
R24-2025-07-17-00013 - GIP relais Logement - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 69
R24-2025-06-16-00007 - IMANIS - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 75
R24-2025-06-13-00005 - La Halte - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 81
R24-2025-07-16-00007 - LATASTE - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 87
R24-2025-06-23-00009 - Le Relais - arrêté CHRS 2025 (7 pages)	Page 93
R24-2025-06-16-00006 - Solidarité Accueil - arrêté CHRS 2025 (5 pages)	Page 101

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2025-07-30-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL PERRON (41) (11 pages)	Page 107
--	----------

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

R24-2025-07-29-00001 - délégation de signature à M. ZIMET Joseph Préfet de Loir-et-Cher (3 pages)	Page 119
R24-2025-07-29-00002 - Portant délégation de signature à M. TOURMENTE Hervé Préfet de l'Orne (3 pages)	Page 123

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-07-30-00005

2025 08 01 - 45 - décision nomination RUC  
affectations agents de contrôle et intérimis

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion  
des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, Directeur du Travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

**Unité de Contrôle NORD**

Responsable Unité de contrôle : M. Bruno REDOLAT

**Section 1 :** Vacante

**Section 2 :** Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

**Section 3 :** Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

**Section 4 :** Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE

**Section 5 :** Mr Luc INGRAND, inspecteur du travail

**Section 6 :** Mr Benoît LUQUET, inspecteur du travail

**Section 7 :** Mr Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

**Section 8 :** Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

**Section 9 :** Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG » ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

**Section 10 :** Mme Bérangère WRZESINSKI, Directrice adjointe du travail

**Section 11 :** Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE. A l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

## **Unité de contrôle SUD**

Responsable Unité de contrôle : Mr Frédéric MOUGEOT

**Section 12 :** Mme Déborah DANARD, inspectrice du travail

**Section 13 :** Mr Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

**Section 14 :** Mr Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER

**Section 15 :** Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

**Section 16 :** Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

**Section 17 :** Mr Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

**Section 18 :** Mr Raphaël BRIGEON, inspecteur du travail

**Section 19 :** Mr Valentin HERARD à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS.

**Section 20 :** Mr Clément LAGASSE, inspecteur du travail

**Section 21 :** Vacante

**ARTICLE 2** : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim.

**ARTICLE 3** : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle NORD**

**Section 1** : M. Bruno REDOLAT

**Unité de contrôle SUD**

**Section 21** : Mr Thibaut GUILLET

**ARTICLE 4** : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 à 3, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

**L'intérim de Raphaël BREGEON** est assuré par Déborah DANARD ; Franck THEBAUT ; Thibaut GUILLET ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**L'intérim de Déborah DANARD** est assuré par Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**L'intérim de Raja FAIZ** est assuré par Luc INGRAND ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Franck THEBAUT ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Déborah DANARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**L'intérim de Sylvie GIRAULT** est assuré par Bérangère WRZESINSKI ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**L'intérim de Thibaut GUILLET** est assuré par Solange KELEM ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Sabrina ROUSSEAU ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Benoit LUQUET ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Céline ROCCETTI ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Déborah DANARD ; Noémie

RIVET ; Bérangère WRZESINSKI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**L'intérim de Valentin HERARD** est assuré par Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Bérangère WRZESINSKI ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Sabrina ROUSSEAU ; Raphaël BREGEON ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**L'intérim de Luc INGRAND** est assuré par Raja FAIZ ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Solange KELEM ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**L'intérim de Solange KELEM** est assuré par Thibaut GUILLET ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Bérangère WRZESINSKI ; Noémie RIVET ; Franck THIBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**L'intérim de Clément LAGASSE** est assuré par Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Sylvie GIRAULT ; Agathe MARTIN ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**L'intérim de Benoît LUQUET** : Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Ludovic RESSEGUIER ; Thibaut GUILLET ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**L'intérim de Nicolas MAITREJEAN** est assuré Benoit LUQUET ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Sabrina ROUSSEAU ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**L'intérim d'Agathe MARTIN** est assuré par Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Sabrina ROUSSEAU ; Benoit LUQUET ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Valentin HERARD ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**L'intérim de Christel MARTIN** est assuré par Céline ROCCETTI ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina

ROUSSEAU; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Agathe MARTIN; Noémie RIVET ; Raphaël BREGEON ; Franck THIBAUT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI; Valentin HERARD; Benoit LUQUET ; Luc INGRAND ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**L'intérim de Ludovic RESSEGUIER** est assuré par Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Bérangère WRZESINSKI; Valentin HERARD; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Benoit LUQUET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**L'intérim de Noémie RIVET** est assuré par Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET; Ludovic RESSEGUIER ; Christel MARTIN ; Bérangère WRZESINSKI ; Solange KELEM ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**L'intérim de Céline ROCCETTI** est assuré par Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Valentin HERARD ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Nicolas MAITREJEAN ; Luc INGRAND ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**L'intérim de Sabrina ROUSSEAU** est assuré par Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT; Bérangère WRZESINSKI; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**L'intérim de Franck THEBAUT** est assuré par : Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI; Thibaut GUILLET ; Sabrina ROUSSEAU ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Clément LAGASSE ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**L'intérim de Bérangère WRZESINSKI** est assuré par Sylvie GIRAULT ; Nicolas MAITREJEAN ; Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Thibaut GUILLET ; Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Agathe MARTIN ; Valentin HERARD ; Raja FAIZ ; Céline ROCCETTI ; Christel MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence et/ou d'empêchement de Thibaut GUILLET assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré Solange KELEM; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Sabrina ROUSSEAU ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Benoit LUQUET ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc

INGRAND ; Céline ROCCETTI ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Bérangère WRZESINSKI; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 1, cet intérim est assuré, par : Bérangère WRZESINSKI ; Céline ROCCETTI ; Benoît LUQUET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Franck THEBAUT; Sabrina ROUSSEAU ; Sylvie GIRAULT ; Ludovic RESSEGUIER ; Luc INGRAND ; Déborah DANARD ; Raphaël BRIGEON ; Valentin HERARD ; Frédéric MOUGEOT.

**ARTICLE 7 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> août 2025 en abrogeant la décision précédente

**ARTICLE 8 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un **recours gracieux** adressé à :

Mme Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire  
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 –  
45058 Orléans Cedex

- Un **recours hiérarchique**, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- Un **recours contentieux**, en saisissant le :

tribunal administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-07-30-00003

2025 08 11 - 18 - décision affectation agents de  
contrôle et intérimis

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

portant affectation des agents de contrôle sur les sections de l'unité de contrôle  
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher ;

**VU** l'arrêté du 03 juillet 2024, paru au Journal officiel du 07 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

**ARTICLE 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

**Section 1** : Mme Isabelle MOUTET-MORIZUR, inspectrice du travail

**Section 2** : M. Nicolas JAMET, inspecteur du travail

**Section 3** : M. Nathan SIRET, inspecteur du travail

**Section 4** : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

**Section 5** : M. Nicolas DALOT, inspecteur du travail

**Section 6** : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

**Section 7** : Mme Karine SUCHAIRE, inspectrice du travail

**Section 8** : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

**ARTICLE 3 :** Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

**ARTICLE 4 :** Les établissements listés ci-dessous sont attribués sur une autre section conformément au tableau suivant :

<p>Les établissements situés <b>sur la section 1 SONAKA et SIMMONEAU PREMIUM (S.P. MOTORS)</b> situés 186 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 47879301100048 et 81280646100032;</p> <p>et les établissements suivants situés au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD :</p> <p><b>BREAL</b> - SIRET 410 146 468 00963</p> <p><b>MAGELLAN (BONOBO)</b> SIRET : 44306130400608</p> <p><b>NOCIBE</b> - SIRET 388 872 566 02588</p> <p><b>OPTIQUE CHRISTIN (KRY)</b> - SIRET 398 024 604 00025</p> <p><b>YVES ROCHER</b> - SIRET 387 919 624 01519</p>	<p>Sont attribués <b>à la section 2</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>Les établissements situés <b>sur la section 4 SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS)</b> -ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040 ;</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET</b> – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015,</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES)</b> – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011</p> <p><b>TONNELERIE GONET-LACROIX</b> – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020</p>	<p>Sont attribués <b>à la section 7</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>L'établissement situé <b>sur la section 5</b> à savoir <b>OGEC Bourges centre</b> - 38 rue Jean Baffier 18000 Bourges - SIRET 775 020 092 00026</p>	<p>Est attribué <b>à la section 8</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>Les établissements situés <b>sur la section 6</b> à savoir <b>Centre Hospitalier George SAND</b> situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134</p>	<p>Sont attribués <b>à la section 3</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>Les établissements situés <b>sur la section 7</b> à savoir <b>Philippe HATTE</b>, LD L'étourneau, 18340 Plaimpied-Givaudins – SIRET 80034667800017</p>	<p>Sont attribués <b>à la section 4</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>

<b>SARL LAVERDINE</b> - L'orme Diot 18000 Bourges - SIRET 30959834000029,	
Les établissements situés <b>sur la section 8</b> à savoir <b>MBD</b> - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066 <b>FRANCOIS AMET COIFFURE</b> - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 <b>ALTERIM TT</b> - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025	Sont attribués <b>à la section 5</b> de la décision du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

**ARTICLE 6** : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

Nom de l'agent de contrôle	Etablissements concernés
Annie BOURGEADE	<b>AU BOURGEON BIO (BICOOP)</b> – 121 Bd de l'avenir 18000 BOURGES –SIRET 98489701700013 <b>JTEKT BEARINGS FRANCE SAS</b> - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 <b>PARKER HANNIFIN MANUFACTURING</b> - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – SIRET 523 394 724 00026 <b>FRANCOIS AMET COIFFURE</b> - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 <b>ALTERIM TT</b> - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025 <b>ALTERIM 181</b> – 1 Square Emile Perraudin 18100 VIERZON SIRET 480 573 138 00017 <b>WILO INTEC</b> - 50 AV EUGENE CASELLA 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET 398 340 190 00014 <b>MBD</b> - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063
Céline SACHET	Etablissements du <b>Centre Hospitalier George SAND</b> situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134
Pauline LAVERNE	<b>SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS)</b> -ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040 <b>SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET</b> – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015 <b>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES)</b> – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011 <b>SH PRADO (IBIS BOURGES)</b> – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024 <b>GEST HOTEL</b> – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041 <b>NET.HOTEL</b> – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041 <b>SOCIETE HOTELIERE DE LA GARE</b> – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011 <b>SHLB (HOTEL MERCURE)</b> – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011

	<p>Les établissements de l'entreprise  <b>SONAKA et SIMMONEAU PREMIUM (S.P. MOTORS)</b>  situés 186 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET  47879301100048, 81280646100032 et 81280646100024)  <b>SIMONNEAU PREMIUM</b> – 324 avenue du Général de Gaulle  BOURGES – SIRET 812 806 46100024  Les établissements de l'entreprise <b>SCAC AUTOMOBILES</b> dont le  siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET  353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098,  353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015,  353 773 864 00023  <b>INITIA FOOD SAS</b> – Allée Stendhal 9072 Route de la Charité  SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033  <b>TONNELERIE GONET-LACROIX</b> – 32 route de Sancerre  SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020  <b>PARKER HANNIFIN MANUFACTURING</b> - 14 route du Bois  Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026  <b>MANJA</b>, 8 rue de la Poissonnerie à BOURGES (18000) SIRET : 940  454 903 00029</p>
Isabelle MOUTET-MORIZUR	<p>Etablissements suivantes situées au 548 route d'Orléans 18230 SAINT  DOULCHARD :  <b>BREAL</b> - SIRET 410 146 468 00963  <b>MAGELLAN (BONOBO)</b> SIRET : 44306130400608  <b>NOCIBE</b> - SIRET 388 872 566 02588  <b>OPTIQUE CHRISTIN (KRYSS)</b> - SIRET 398 024 604 00025  <b>YVES ROCHER</b> - SIRET 387 919 624 01519  <b>RECTICEL INSULATION</b> – ZAC du Parc de la Voie Romaine – 1  rue Ferdinand de LESSEP 18000 BOURGES – SIRET  78939595100039  Les établissements de l'entreprise <b>SCAC AUTOMOBILES</b> dont le  siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET  353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098,  353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015,  353 773 864 00023  <b>SONAKA et SIMMONEAU PREMIUM (S.P. MOTORS)</b>  situés 186 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET  47879301100048 et 81280646100032 ;  <b>SIMONNEAU PREMIUM</b> – 324 avenue du Général de Gaulle  BOURGES – SIRET 812 806 46100024</p>
Nicolas JAMET	<p><b>GARAGE DES STUARTS</b> - 136 Route de Bourges 18700 Aubigny-  sur-Nère - SIRET 49371923100034.  <b>CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE</b>, pour l'ensemble de ses  établissements situés dans le Cher dont le principal site situé Allée  Samuel Paty 18000 Bourges.  <b>MECACHROME</b> France - 27 Av. Eugène Casella, 18700 Aubigny-  sur-Nère – SIRET 429 853 351 00055</p>
Nicolas DALOT	<p><b>FFDM TIVOLI</b> 78-80, Av de la Prospective, 18000 Bourges SIRET  72372014000042  <b>SARL AGENCE LARZUL</b> – 8 avenue Henri Laudier 18000  Bourges – SIRET 399 996 909 00012  <b>CREDIT MUTUEL BOURGES -Saint Doulchard</b> – 1 rue de  Sarrebouurg 18000 Bourges - SIRET 479 191 546 00015  <b>OGEC BOURGES CENTRE-</b> 38 rue Jean Baffier 18000 Bourges -  SIRET 775 020 092 00026</p>
Karine SUCHAIRE	<p><b>ASB AÉROSPATIALE BATTERIE</b> – All Saint Helene 18000  Bourges - Siret 38383854700024  <b>Philippe HATTE</b>, LD L'étourneau, 18340 Plaimpied-  Givaudins – SIRET 80034667800017</p>

<p><b>SARL LAVERDINE</b> - L'orme diot 18000 Bourges - SIRET 30959834000029, <b>EARL LEGER</b> - Couet 18300 Menetou-Ratel - SIRET 52833301600012, <b>SARL GARAGE DE LA PLAGE</b> - Zac du Porche 18340 Plaimpied-Givaudins - SIRET 49278258600019,,</p>
--

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérimis prévu à l'annexe I.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet le 11 août 2025 et abroge la décision précédente.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2025  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
Signé : Véronique CARRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la :

Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire sise cité administrative Coligny - Bâtiment C 131 rue du faubourg Bannier 45000 Orléans ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE I : ORGANISATION DE L'INTERIM**

	Affectation de	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire	4e intérimaire	5e intérimaire	6e intérimaire	7e intérimaire	8e intérimaire
section 1	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Nicolas DALOT	Annie BOURGEADE	Nathan SIRET	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN
section 2	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Céline SACHET	Nathan SIRET	Jimmy BEAUJOIN
section 3	Nathan SIRET	Céline SACHET	Nicolas DALOT	Annie BOURGEADE	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Jimmy BEAUJOIN
section 4	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Céline SACHET	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Jimmy BEAUJOIN
section 5	Nicolas DALOT	Annie BOURGEADE	Nathan SIRET	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Jimmy BEAUJOIN
section 6	Céline SACHET	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN
Section 7	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nathan SIRET	Céline SACHET	Nicolas DALOT	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN
section 8	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Céline SACHET	Nathan SIRET	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-07-30-00004

2025 09 01- 28 - Décision Affectation agents de  
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

portant affectation des agents de contrôle sur les sections de l'unité de contrôle  
et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

**VU** la décision 2024 04 29 - 28 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire par intérim du 29 avril 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Eure-et-Loir,

**VU** la décision modificative n°13 du 27 décembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : M. Stéphane MOREAU, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir les agents suivants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
-------------------	--------------------------	-------

1	Nathalie FRESNEL	Inspectrice du travail
2	<b>VACANTE</b>	
3	Cécile FESSOU	Inspectrice du Travail
4	<b>VACANTE</b>	
5	<b>VACANTE</b>	
6	François DOUIN	Inspecteur du Travail
7	Florent MOUCHEL	Inspecteur du Travail
8	Ramata SY	Inspectrice du travail
9	Frédéric ANGELI	Inspecteur du travail
10	Bouchra EL FENNIRI	Inspectrice du travail
11	<b>VACANTE</b>	
12	Karl CHOLLET	Inspecteur du travail

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 9, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle	Intérim 8 de l'agent de contrôle	Intérim 9 de l'agent de contrôle	Intérim 10 de l'agent de contrôle	Intérim 11 de l'agent de contrôle
de la section 1 Nathalie FRESNEL	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12
de la section 2 <i>Intérim Nathalie FRESNEL</i>	De la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1
de la section 3 Cécile FESSOU	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2
de la section 4 <i>intérim Karl CHOLLET</i>	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3
de la section 5 <i>intérim Ramata SY</i>	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4
de la section 6 François DOUIN	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la Section 4	De la Section 5
de la section 7 Florent MOUCHEL	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la Section 5	De la Section 6
de la section 8 Ramata SY	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la Section 6	De la Section 7

de la section 9 Frédéric ANGELI	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la Section 7	De la Section 8
de la section 10 Bouchra EL FENNIRI	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la Section 7	De la Section 8	De la section 9
de la section 11 <i>intérim Frédéric ANGELI</i>	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la Section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la Section 8	De la Section 9	De la section 10
de la section 12 Karl CHOLLET	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la Section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la Section 8	De la Section 9	De la section 10	De la section 11

Pour les sections vacantes l'intérim est organisé, pour une durée de 6 mois à compter de la publication de la décision, selon les modalités ci-après :

<b>Section</b>	<b>Compétences générales Compétences spécifiques en matière de décision administrative</b>	<b>Grade</b>
<b>2</b>	Nathalie FRESNEL	Inspectrice du travail
<b>4</b>	Karl CHOLLET	Inspecteur du travail
<b>5</b>	Ramata SY	Inspectrice du travail
<b>11</b>	Frédéric ANGELI	Inspecteur du travail

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 2, son remplacement est assuré selon les modalités définies à l'article 3.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré, par Monsieur Stéphane MOREAU, responsable de l'unité de contrôle,

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et abroge la décision précédente.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2025  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
Signé : Véronique CARRE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-13-00004

AIDAPHI - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bourgogne –  
21 avenue Gay Lussac à Saint-Jean-de-Braye n° finess : 450008628 –  
n° siret : 33756286200702  
Géré par l'association AIDAPHI  
71 avenue Denis Papin – BP 80123 – 45803 Saint-Jean-De-Braye

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 11 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2025-2029 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour l'achat de 10 ordinateurs portables, de 10 écrans et deux véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Bourgogne, géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 :  Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 36 840,39 €	376 318,00 €	4 619 784,06 €
Groupe 2 :  Dépenses afférentes au personnel	2 996 357,70 €	
Groupe 3 :  Dépenses afférentes à la structure	1 247 108,36 €	
Groupe 1 :  Produits de la tarification dont CNR sur Projet pour 36 840,39 €	4 100 871,46 €	4 619 784,06 €
Groupe 2 :  Autres produits relatifs à l'exploitation	509 538,39 €	
Groupe 3 :  Produits financiers et produits non encaissables	9 374,21 €	

--	--	--

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 36 840,39 €.

**ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à : 4 100 871.46 € répartie comme suit :**

- 4 100 871,46 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	2 202 852,53 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	1 898 018,93 €	0177-12-08
TOTAL			4 100 871,46 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, d'un montant de 341 739,29 est répartie comme suit :

- ✓ 183 571,04 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 158 168,25 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l'exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 4 064 031,07 € ventilée comme suit :

- ✓ 2 166 012,14 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (2 202 852,53 € – 36 840,39 €).
- ✓ 1 898 018,93 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 338 669,26 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 180 501,01 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 158 168,25 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-25-00010

Anne de Beaujeu - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Anne de Beaujeu,  
sis 7 rue de la Tour 37400 Amboise  
N° FINESS : 370005027 - N° SIRET : 77567227211733  
géré par La Croix Rouge française

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 06 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2023-2027 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour deux formations, une sur les méthodes d'évaluation de la qualité des ESMS et une sur l'intervention à domicile.

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Anne de Beaujeu gérés par La Croix Rouge française sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 4 450,00 €	115 610,42 €	739 626,82 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	507 758,10 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	116 258,30 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification dont CNR sur Projet pour 4 450,00 €	672 853,89 €	739 626,82 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 023,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non	7 749.93 €	

encaissables	
--------------	--

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 4 450,00 €.

**ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à : 672 853,89 € répartie comme suit :**

- 672 853,89 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	367 066,90 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	305 786,99 €	0177-12-08
TOTAL			672 853,89 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, d'un montant de 56 071.16 € est répartie comme suit :

- ✓ 30 588,91 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »

- ✓ 25 482,25 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l’exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élèvera à 668 403,89 € ventilée comme suit :

- ✓ 362 616,90 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR soit (367 066,90 – 4 450,00).
- ✓ 305 786,99 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d’un montant de 55 700,32 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 30 218,07 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 25 482,25 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-25-00011

ASLD - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
CHRS unique (l'Astrolabe et le Prieuré)  
12 place Jean Jaures 41000 BLOIS  
N° FINESS : 41 000 465 9 - N° SIRET : 775 370 372 00135  
géré par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses  
(ASLD)  
N° SIRET : 77537037200341

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 25 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2020-2024 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS unique (l'Astrolabe et le Prieuré), géré par l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 314,35 €	1 714 372,82 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	973 302,60 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	563 755,87 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	1 480 321,71 €	1 714 372,82 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	107 372,37 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Excédent de la section d'exploitation reporté	126 678,74 €
---	--------------

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 1 480 321,71 € répartie comme suit :

- 1 480 321,71 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	1 208 249,59 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	272 072,12 €	0177-12-08
TOTAL			1 480 321,71 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, d'un montant de 123 360,14 € est répartie comme suit :

- ✓ 100 687,46 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 22 672,68 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l'exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 1 558 145,78 € ventilée comme suit :

- ✓ 1 286 073,66 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 et rajout de la diminution pour un taux d'occupation inférieur à 90 % en 2023 (1 208 249,59 + 77 824,07 €).
- ✓ 272 072,12 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 129 845,48 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 107 172,80 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 22 672,68 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

**ARTICLE 3** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-23-00007

CJBC - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LES LUCIOLES  
Rue de la Vernusse - 18000 BOURGES  
N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238 00340  
géré par l'association CITÉS CARITAS (ACSC) - Cité Jean Baptiste Caillaud

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 18 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 et de l'avenant au CPOM pour la période 2025-2026 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour l'achat d'un écran d'affichage multimédia.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Lucioles, géré par l'association CITÉS CARITAS (ACSC) - Cité Jean Baptiste Caillaud sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 :  Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 1 800,00 €	113 672,94 €	1 188 713,94 €
Groupe 2 :  Dépenses afférentes au personnel	780 353,00 €	
Groupe 3 :  Dépenses afférentes à la structure	294 688,00 €	
Groupe 1 :  Produits de la tarification dont CNR sur Projet pour 1 800,00 €	1 015 547,94 €	1 188 713,94 €
Groupe 2 :  Autres produits relatifs à l'exploitation	166 600,00 €	
Groupe 3 :  Produits financiers et produits non encaissables	3 912,00 €	

Excédent de la section d'exploitation reporté	2 654,00 €
---	------------

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 1 800,00 €.

**ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à : 1 015 547,94 € répartie comme suit :**

- 1 015 547,94 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	539 656,68 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	475 891,26 €	0177-12-08
TOTAL			1 015 547,94 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, d'un montant de 84 628,99 € est répartie comme suit :

- ✓ 44 971,39 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 39 657,60 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l’exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élèvera à 1 015 547,94 € ventilée comme suit :

- ✓ 539 656,68 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025.
- ✓ 475 891,26 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d’un montant de 84 628,99 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 44 971,39 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 39 657,60 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-07-16-00006

COATEL - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) les Béguines  
7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ  
N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516 00122  
géré par le CoATEL  
Siège Social : 6 rue Charles Victor Garola – 28003 CHARTRES  
siret 775 104 516 00031

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
131 rue du faubourg Bannier - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1  
[centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/](http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/)

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 04 juillet 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour la digitalisation, le renouvellement des équipements informatiques et d'une vidéo surveillance sur les sites dits « sensibles ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Béguines, géré par l'association COATEL sont autorisées comme suit :

**BUDGET HEBERGEMENT INSERTION**

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 :  Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 23 418,00 €	81 700,57 €	525 479,57 €
Groupe 2 :  Dépenses afférentes au personnel	295 140,00 €	
Groupe 3 :  Dépenses afférentes à la structure	148 639,00 €	
Groupe 1 :  Produits de la tarification dont CNR sur Projet pour 23 418,00 €	480 479,57 €	525 479,57 €
Groupe 2 :  Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000,00 €	
Groupe 3 :	0,00 €	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
131 rue du faubourg Bannier - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1  
[centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/](http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/)

Produits financiers et produits non encaissables	
--	--

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 23 418,00 €.

**ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée 480 479,57 €.**

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	354 766,10 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	125 713,47 €	0177-12-08
TOTAL			480 479,57 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, d'un montant de 40 039,96 € est répartie comme suit :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
131 rue du faubourg Bannier - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1  
[centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/](http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/)

- ✓ 29 563,84 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 10 476,12 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l’exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élèvera à 457 061,57 € ventilée comme suit :

- ✓ 331 348,10 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (354 766,10 € - 23 418,00 €).
- ✓ 125 713,47 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d’un montant de 38 088,46 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 27 612,34 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 10 476,12 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l’objet soit d’un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d’un recours hiérarchique ministériel. L’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l’administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre

Direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
131 rue du faubourg Bannier - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1  
[centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/](http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/)

- Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/07/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
Pour le directeur régional adjoint  
La responsable adjointe du pôle cohésion sociale  
Signée : Elise MIRLOUP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
131 rue du faubourg Bannier - CS 85809 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1  
[centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/](http://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/)

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-23-00008

Entraide et solidarité - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Entraide et  
Solidarités - 46, avenue Gustave Eiffel 37100 Tours  
N° FINESS : 370 100 398 - N° SIRET : 775 341 787 00080

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 20 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2020-2025 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour accompagner l'évolution du parc locatif, l'ouverture de 15 mesures provisoires HLM, l'appui au déploiement du logiciel de suivi sociale, un module de formation dédié à l'encadrement et l'achat d'équipement de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Entraide et Solidarité gérés par Entraide et Solidarités sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 :  Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 24 630,00 €	630 971,00 €	3 759 219,00 €
Groupe 2 :  Dépenses afférentes au personnel	1 631 155,00 €	
Groupe 3 :  Dépenses afférentes à la structure	1 497 093, 00 €	
Groupe 1 :  Produits de la tarification Dont produit à la charge de l'Etat 2 955 791,36 € dont CNR sur Projet pour 24 630,00 €	3 289 437,36 €	3 759 219,00 €
Groupe 2 :  Autres produits relatifs à l'exploitation	331 819,64 €	

Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	137 962,00 €	

BUDGET ANNEXE HU (hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<b>Groupe 1 :</b>		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 337,00 €	416 109,00 €
<b>Groupe 2 :</b>		
Dépenses afférentes au personnel	230 616,00 €	
<b>Groupe 3 :</b>		
Dépenses afférentes à la structure	93 156,00 €	
<b>Groupe 1 :</b>		
Produits de la tarification Dont produits à la charge de l'Etat 335 656,00 €	339 129,00 €	416 109,00 €
<b>Groupe 2 :</b>		
Autres produits relatifs à l'exploitation	55 331,00 €	
<b>Groupe 3 :</b>		
Produits financiers et produits non encaissables	21 649,00 €	

BUDGET Hors les murs

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
----------------------	---------	-------

<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 305,00 €	207 244,00 €
<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel Dont CNR pour 80 000,00 €	160 683,00 €	
<b>Groupe 3 :</b> Dépenses afférentes à la structure	42 256,00 €	
<b>Groupe 1 :</b> Produits de la tarification Dont CNR pour 80 000,00 €	147 244,00 €	207 244,00 €
<b>Groupe 2 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
<b>Groupe 3 :</b> Produits financiers et produits non encaissables	60 000,00 €	

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 104 630,00 €.

**ARTICLE 3 :** La DGF est arrêtée à : 3 438 691,36 € répartie comme suit :

- 2 955 791,36 € au titre de 2025 pour le CHRS ;
- 335 656,00 € au titre de 2025 pour l'Hébergement d'Urgence ;

- 147 244,00 € au titre de 2025 pour le hors les murs.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	2 187 699,14 €	0177-12-10
017701051213	CHRS accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	946 696,81 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	304 295,41 €	0177-12-17
TOTAL			3 438 691,36€	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l’article R 314-107 du CASF, d’un montant de 286 557,61 € est répartie comme suit :

- ✓ 182 308,26 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 78 891,40 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »
- ✓ 25 357,95 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l'exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 3 459 735,55 € ventilée comme suit :

- ✓ 2 288 743,33 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR 2025 et rajout de la diminution pour un taux d'occupation inférieur à 90 % en 2023 (2 187 699,14 € – 24 630,00 € + 125 674,19 €).
- ✓ 866 696,81 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (946 696,81 € – 80 000,00 €).
- ✓ 304 295,41 € sur la ligne « CHRS – Autres dépenses », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 288 311,29 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 190 728,61 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 72 224,73 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 25 357,95 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses »

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-18-00012

FAC - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Chartres  
12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES  
N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773 00054  
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 17 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2023 - 2027 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour la sécurisation du site et l'achat et le montage d'un chenil.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS, géré par l'association du foyer d'Accueil Chartrain sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 :  Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR sur Projet pour 15 805,64 €	206 373,25 €	1 399 929,59 €
Groupe 2 :  Dépenses afférentes au personnel	1 005 209,21 €	
Groupe 3 :  Dépenses afférentes à la structure	188 347,13 €	
Groupe 1 :  Produits de la tarification Dont CNR sur Projet pour 15 805,64 €	1 245 685,67 €	1 399 929,59 €
Groupe 2 :  Autres produits relatifs à l'exploitation	140 773,00 €	
Groupe 3 :  Produits financiers et produits non encaissables	13 470,92 €	

--	--	--

**BUDGET ANNEXE HU (hébergement d'urgence)**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 825,00 €	217 438,26 €
<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	122 747,46 €	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	65 865,80 €	
<b>Groupe 1 :</b> Produits de la tarification	204 973,90 €	217 438,26 €
<b>Groupe 2 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 491,72 €	
<b>Groupe 3 :</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 972,64 €	

**BUDGET ANNEXE AVA**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 876,13 €	84 936,00 €

<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	72 609,03 €	
<b>Groupe 3 :</b> Dépenses afférentes à la structure	6 450,84 €	
<b>Groupe 1 :</b> Produits de la tarification	84 936,00 €	
<b>Groupe 2 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	84 936,00 €
<b>Groupe 3 :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 15 805,64 €.

**ARTICLE 3 :** La DGF est arrêtée à 1 535 595,57 € et répartie comme suit :

- 1 245 685,67 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion ;
- 204 973,90 € au titre de 2025 pour l'HU ;
- 84 936,00 € au titre de 2025 pour l'AVA.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	552 491,04 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	892 356,42 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	90 748,11 €	0177-12-17
TOTAL			1 535 595,57 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l’article R 314-107 du CASF, d’un montant de 127 966,30 € est répartie comme suit :

- ✓ 46 040,92 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 74 363,04 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »
- ✓ 7 562,34€ dans la ligne « CHRS – autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l’exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à

l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 1 519 789,93 € ventilée comme suit :

- ✓ 536 685,40 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (552 491,04 € – 15 805,64 €)
- ✓ 892 356,42 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025
- ✓ 90 748,11 € dans la ligne « CHRS – autres dépenses »

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 126 649,16 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 44 723,78 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 74 363,04 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 7 562,34 € dans la ligne « CHRS – autres dépenses »

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-07-17-00013

GIP relais Logement - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Dreux  
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex  
N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039 00029  
géré par le GIP Relais Logement

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 17 juillet 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2024 - 2028 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour l'acquisition de deux armoires frigorifiques et une formation Agiles sur un logiciel métier.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Dreux gérés par le GIP RELAIS LOGEMENT sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR sur Projet pour 15 604,00 €	143 206,60 €	910 873,05 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	622 675,45 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	144 991,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification Dont CNR sur Projet pour 15 604,00 €	748 530,05 €	910 873,05 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	123 989,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non	38 354,00 €	

encaissables		
--------------	--	--

### BUDGET ANNEXE STABILISATION

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 768,00 €	86 296,00 €
<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	31 226,00 €	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	45 302,00 €	
<b>Groupe 1 :</b> Produits de la tarification	66 460,00 €	86 296,00 €
<b>Groupe 2 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	19 836,00 €	
<b>Groupe 3 :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 15 604,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 814 990,05 € et répartie comme suit :

- 748 530,05 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion ;

- 66 460,00 € au titre de 2025 pour la stabilisation.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	358 595,62 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	456 394,43 €	0177-12-08
TOTAL			814 990,05 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l’article R 314-107 du CASF, d’un montant de 67 915,84 € est répartie comme suit :

- ✓ 29 882,97 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 38 032,87 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l’exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement

appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 799 386,05 € ventilée comme suit :

- ✓ 342 991,62 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (358 595,62 € – 15 604,00 €)
- ✓ 456 394,43 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 66 615,50 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 28 582,63 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 38 032,87 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/07/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
Pour le directeur régional adjoint  
La responsable adjointe du pôle cohésion sociale  
Signée : Elise MIRLOUP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-16-00007

IMANIS - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du Loiret  
21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS  
N° FINESS : 450018809 - N° SIRET : 398 654 178 00035  
géré par l'association IMANIS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 11 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2022 - 2026 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour la formation de deux chefs de service.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS IMANIS, géré par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 16 100,00 €	122 980,00 €	806 020,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	533 592,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	149 448,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification dont CNR sur Projet pour 16 100,00 €	754 740,00 €	806 020,00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 650,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	20 630,00 €	

## BUDGET ANNEXE HU (hébergement d'urgence)

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 155,00 €	798 705,09 €
<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	478 172,09 €	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	162 378,00 €	
<b>Groupe 1 :</b> Produits de la tarification	784 555,09 €	798 705,09 €
<b>Groupe 2 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	14 150,00 €	
<b>Groupe 3 :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 16 100,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 1 539 295,09 € et répartie comme suit :

- 754 740,00 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion ;
- 784 555,09 € au titre de 2025 pour l'HU.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	871 855,53 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	667 439,56 €	0177-12-08
TOTAL			1 539 295,09 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l’article R 314-107 du CASF, d’un montant de 128 274,59 est répartie comme suit :

- ✓ 72 654,63 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 55 619,96 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l’exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élèvera à 1 523 195,09 € ventilée comme suit :

- ✓ 871 855,53 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025.
- ✓ 651 339,56 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (667 439,56 € – 16 100,00 €).

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 126 932,92 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 72 654,63 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 54 278,29 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-13-00005

La Halte - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
351 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS  
N° FINESS : 75 072 130 0 - N° SIRET : 431 968 601 00010  
géré par l'association : L'Armée du Salut

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 11 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour l'achat d'un abris vélo, d'un réfrigérateur deux portes et de la sécurisation des bâtiments.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Halte, géré par l'association Armées du Salut sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 :  Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 7 676,99 €	60 669,61 €	470 453.64 €
Groupe 2 :  Dépenses afférentes au personnel	292 170,07 €	
Groupe 3 :  Dépenses afférentes à la structure	117 613,96 €	
Groupe 1 :  Produits de la tarification dont CNR sur Projet pour 7 676,99 €	392 053,64 €	470 453,64 €
Groupe 2 :  Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000,00 €	
Groupe 3 :  Produits financiers et produits non encaissables	12 400,00 €	

--	--	--

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 7 676,99 €.

**ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à : 392 053,64 € répartie comme suit :**

- 392 053,64 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	239 599,77 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	152 453,87 €	0177-12-08
TOTAL			392 053,64 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, d'un montant de 32 671,14 est répartie comme suit :

- ✓ 19 966,65 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 12 704,49 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l'exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 384 376,65 € ventilée comme suit :

- ✓ 231 922,78 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (239 599,77 € – 7 676,99 €).
- ✓ 152 453,87 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 32 031,39 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 19 326,90 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 12 704,49 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-07-16-00007

LATASTE - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

CHRS Lataste

12 place Jean Jaures 41000 BLOIS

4 rue du Foyer Lataste – 41500 MER

N° FINESS : 41 00040 22 - N° SIRET : 31723624800082

géré par l'association Emmaüs Solidarité

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 27 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2022-2026 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour le remplacement d'une porte d'appartement, le remplacement de deux barillets, la réfection de la terrasse et le remplacement d'un véhicule de service.

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Lataste géré par l'Association Emmaüs Solidarité sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 36 683,66 €	90 959,53 €	956 515,53 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	698 382,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	167 174,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification dont CNR sur Projet pour 36 683,66 €	786 250,53 €	956 515,53 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	168 000,00 €	

Groupe 3 :	
Produits financiers et produits non encaissables	2 265,00 €

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 36 683,66 €.

**ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à : 786 250,53 €.**

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	326 750,47 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	459 500,06 €	0177-12-08
TOTAL			786 250,53 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, d'un montant de 65 520,88 € est répartie comme suit :

- ✓ 27 229,21 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 38 291,67 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l’exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élèvera à 749 566,87 € ventilée comme suit :

- ✓ 290 066,81 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (326 750,47 € - 36 683,66 €)
- ✓ 459 500,06 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d’un montant de 62 463,91 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 24 172,24 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 38 291,67 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/07/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
Pour le directeur régional adjoint  
La responsable adjointe du pôle cohésion sociale  
Signée : Elise MIRLOUP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-23-00009

Le Relais - arrêté CHRS 2025

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LE RELAIS  
11 All Napoléon III - 18000 BOURGES  
N° FINESS : 18 000 5282 - N° SIRET : 333 611 887 00097

géré par l'association LE RELAIS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 19 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour le renouvellement de la literie.

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Relais, géré par l'association Le relais sont autorisées comme suit :

#### BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 13 500,13 €	62 645,39 €	425 266,32 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	248 387,06 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	114 233,87 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification dont CNR sur Projet pour 13 500,13 €	363 566,32 €	425 266,32 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	56 700,00 €	
Groupe 3 :	5 000,00 €	

Produits financiers et produits non encaissables		
--	--	--

### BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 265,00 €	69 619,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	55 660,94 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	8 693,06 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	69 534,00 €	69 619,00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	85,00 €	

### BUDGET ANNEXE SERVICE DE SUITE

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	2 675,00 €	55 000,00 €

courante		
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	48 099,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	4 226,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	55 000,00 €	
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	55 000,00 €
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 13 500,13 €.

**ARTICLE 3 :** La DGF est arrêtée à : 488 100,32 € répartie comme suit :

- 363 566,32 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion ;
- 69 534,00 € au titre de 2025 pour le CHRS AVA ;
- 55 000,00 € au titre de 2025 pour le CHRS Service de Suite.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités	Montant total	Rattachement budgétaire
-----------	---------------	-------------------------

Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	151 995,28 €	0177-12-10
017701051213	CHRS accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	208 290,36 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	127 814,67 €	0177-12-17
TOTAL			488 100,32 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l’article R 314-107 du CASF, d’un montant de 40 675,03 € est répartie comme suit :

- ✓ 12 666,27 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 17 357,53 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »
- ✓ 10 651,23 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l’exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élèvera à 474 600,19 € ventilée comme suit :

- ✓ 138 495,16 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (151 995,28 € – 13 500,13 €).
- ✓ 208 290,36 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025.
- ✓ 127 814,67 € sur la ligne « CHRS – Autres dépenses », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 39 550,02 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 11 541,26 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 17 357,53 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 10 651,23 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-06-16-00006

Solidarité Accueil - arrêté CHRS 2025

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
20, avenue Charles de Gaulle – 36 000 CHÂTEAUROUX  
N° FINESS : 360005466, N° SIRET : 32876894000095  
géré par l'association Solidarité Accueil

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2025, paru au journal officiel le 11 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 23 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la notification budgétaire du 20 mai 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis par l'association le 13 juin 2025 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 ;

**CONSIDERANT** la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour la réfection d'une salle de bain PMR, l'achat de mobilier et un surcoût de travaux non financés.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Solidarité Accueil, géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées comme suit :

**BUDGET HEBERGEMENT INSERTION**

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR sur Projet pour 43 273,23 €	136 414,00 €	1 136 037,20 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	547 416,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	452 207.20 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification dont CNR sur Projet pour 43 273,23 €	1 044 739,20 €	1 136 037,20 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	71 771,00 €	
Groupe 3 :	19 527,00 €	

Produits financiers et produits non encaissables		
--	--	--

**BUDGET ANNEXE HU (hébergement d'urgence)**

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 896,00 €	115 731,00 €
<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	41 397,00 €	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	62 438,00 €	
<b>Groupe 1 :</b> Produits de la tarification	115 731,00 €	115 731,00 €
<b>Groupe 2 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
<b>Groupe 3 :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet**

Pour l'exercice 2025, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet s'élève à 43 273,23 €.

**ARTICLE 3 :** La DGF est arrêtée à : 1 160 470,20 € répartie comme suit :

- 1 044 739,20 € au titre de 2025 pour le CHRS insertion ;

- 115 731,00 € au titre de 2025 pour l'HU.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	705 083,08 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	455 387,12 €	0177-12-08
TOTAL			1 160 470,20 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, d'un montant de 96 705,85 € est répartie comme suit :

- ✓ 58 756,92 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 37 948,93 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2025 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne **l'exercice 2026**, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement

appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 1 118 196,97 € ventilée comme suit :

- ✓ 662 809,85 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2025 hors CNR 2025 (705 083,08 € – 42 273,23 €).
- ✓ 455 387,12 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2025.

La fraction forfaitaire sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 93 183,08 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 55 234,15 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 37 948,93 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/06/2025  
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire  
et par délégation,  
le directeur régional adjoint  
responsable du pôle cohésion sociale  
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-30-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL PERRON (41)

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024 et du 24 avril 2025 ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22 avril 2025 ;

- présentée par Monsieur Félicien BISSON au titre de son entrée dans l'EARL PERRON et par l'EARL PERRON (Monsieur et Madame Denis et Anne-Sophie BISSON) en vue de son agrandissement
- demeurant à 2 rue de la Guette – 41500 MAVES

- exploitant 201,2819 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAVES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 243,0743 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISSEAU
- références cadastrales : B638 – ZI7 J ET K – ZI20 – ZL10 J, K ET L - ZL11 J, K et L - ZM7

- commune de : LA CHAPELLE-SAINT- MARTIN-EN-PLAINE
- références cadastrales : YO49 – YO71

- commune de : MAVES
- références cadastrales : A5 - A7 – A9 J ET K – A20 J ET K - A36 - A39 – A56 – A57 J et K - A58 J et K - A60 – A61 - A63 – A65 – A66 - B2 – B3 – B4 – B6 - B7 - B25 – B29 J et K - B36 - B39 – C49 – C50 - C51 J et K - C52 J et K - C62 – C64 – C73 - C76 - C77 – C78 K – C94 K – C103 – C107 - C122 - D43 – D44 – D46 - D48 J et K – D52 – D60 - D62 – D63 - D64 – D65 J et K - D67 J et K – D68 – D72 - D96 J et K - D107 J et K - E10 – E18 J et K - E22 J et K - E24 – E30 - E31 – E36 J et K - E37 J et K - F10 J et K - F13 – F16 - G29 – G35 - H1 – H15 J et K – H16 J et K - H17 - H27 – H145 – H161 - I17 J et K - I61 - I77 J et K – I82 J et K – N43 - N79 J et K – N80 – N83 - N84 J et K – O82 – O95 – O110 – P69 - R25 – R26 J et K – R27 J et K – R28 – R29 – R50 J et K – R83 J et K - S66 - T57 J, K et L – AB11 J et K – AB12 J et K – AB74 J et K - AB78 – AB79 - AB117 - AB160 J, K et L - AB161 J et K - AB183 J et K - AB186 J et K – AB295 – AC11 J et K – AC20 – AC45 J, K et L

- commune de : MULSANS
- référence cadastrale : ZT5

- commune de : OUCQUES-LA-NOUVELLE (Oucques et Sainte-Gemmes)
- références cadastrales : ZM16 – ZM17 – ZL25 J et K – ZL27 J et K

- commune de : SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE
- références cadastrales : ZT8 – ZT9 – ZW7

- commune de : SUÈVRES
- références cadastrales : ZB93 - ZN82

- commune de : VILLENEUVE-FROUVILLE
- références cadastrales : AA32 – AA61 – ZA2 J ET K – ZA3 J et K – ZA4 J et K – ZA5 J et K – ZA6 J et K – ZA9 – ZA10 – ZA12 – ZA18 – ZB57 J, K et L – ZB58 J et K – ZC5 – ZC17 - ZC24 J et K – ZC26 – ZC32 – ZC43 – ZC47 – ZC50 – ZC56 J et K

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 41,7924 ha était exploité par Monsieur Thierry DOBERT qui a cessé son activité agricole le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL PERRON (Monsieur et Madame Denis et Anne-Sophie BISSON) exploite déjà 201,2819 ha ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Félicien BISSON s'est vu attribuer via la SAFER 45,0084 ha en location précédemment exploités par Monsieur Thierry DOBERT, qu'il mettra à disposition de l'EARL PERRON ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est une demande concurrente successive à quatre premières demandes déjà examinées présentées par :

SCEA MORIN FRÈRES (MM. David et Bastien MORIN)	Demeurant : Frouville 41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE
- Date de dépôt de la demande complète :	29/03/2020
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	241 ha 00 a 54 ca
- parcelles en concurrence :	BOISSEAU : B638 – ZI7  OUCQUES-LA-NOUVELLE : ZM16 – ZM17 – ZL25 J et K – ZL27 J et K  VILLENEUVE-FROUVILLE : AA32 – AA61 – ZA2 – ZA3 – ZA4 – ZA5 – ZA6 – ZA9 – ZA10 – ZA12 – ZA18 - ZB57 - ZB58 – ZC5 – ZC24 – ZC26 – ZC32 – ZC43 – ZC47 – ZC50 - ZC56
- pour une superficie de	40 ha 29 a 22 ca

EARL DE L'ESCADRERIE (M. Franck POHU)	14 Grande Rue 41290 VILLENEUVE-FROUVILLE
- Date de dépôt de la demande complète :	25/10/2024
- exploitant :	213 ha 70 a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- superficie sollicitée :	40 ha 29 a 22 ca
- parcelles en concurrence :	BOISSEAU : B638 – ZI7  OUCQUES-LA-NOUVELLE : ZM16 – ZM17 – ZL25 J et K – ZL27 J et K  VILLENEUVE-FROUVILLE : AA32 – AA61 – ZA2 – ZA3 – ZA4 – ZA5 – ZA6 – ZA9 – ZA10 – ZA12 – ZA18 - ZB57 - ZB58 – ZC5 – ZC24 – ZC26 – ZC32 – ZC43 – ZC47 – ZC50 - ZC56
- pour une superficie de	40 ha 29 a 22 ca

Madame Manon POHU	14 Grande Rue 41290 VILLENEUVE-FROUVILLE
- Date de dépôt de la demande complète :	15/01/2025
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- superficie sollicitée :	41 ha 79 a 24 ca
- parcelle en concurrence :	BOISSEAU : B638 – ZI7 - ZI20  OUCQUES-LA-NOUVELLE : ZM16 – ZM17 – ZL25 J et K – ZL27 J et K  VILLENEUVE-FROUVILLE : AA32 – AA61 – ZA2 – ZA3 – ZA4 – ZA5 – ZA6 – ZA9 – ZA10 – ZA12 – ZA18 - ZB57 - ZB58 – ZC5 – ZC24 – ZC26 – ZC32 – ZC43 – ZC47 – ZC50 - ZC56
- pour une superficie de	41 ha 79 a 24 ca

M. Laurent HALLARD	2 Bordebure 41290 VILLENEUVE-FROUVILLE
- Date de dépôt de la demande complète :	23/01/2025
- exploitant :	153 ha 73 a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- superficie sollicitée :	4 ha 85 a 10 ca
- parcelle en concurrence :	VILLENEUVE-FROUVILLE : ZC47
- pour une superficie de	4 ha 85 a 10 ca

**CONSIDÉRANT** que la SCEA MORIN FRÈRES a bénéficié d'une autorisation tacite le 24 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation accordée à la SCEA MORIN Frères le 24 octobre 2020 est toujours valable du fait du départ effectif du preneur en place le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et de la situation inchangée de la SCEA MORIN Frères ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA MORIN FRÈRES a maintenu sa candidature par courrier du 13 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DE L'ESCADRERIE s'est désistée de sa demande par courrier du 12 janvier 2025 au profit de Madame Manon POHU ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Madame Manon POHU n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Laurent HALLARD s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 6 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une propriétaire a fait part de ses observations le 15 avril 2025, formulées pour les dossiers présentés le 22 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL PERRON (M. et Mme Denis et Anne-Sophie BISSON) au titre de la consolidation par agrandissement et de l'installation de M. Félicien BISSON au sein de l'EARL PERRON	Agrandissement	288,0827  243,0743 (EARL PERRON)  +  45,0084 (attribution SAFER)	2,4375	118,1877  99,7227  18,4650	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA)  3 associés-exploitants (2 à titre principal et 1 à titre secondaire (75 % à l'extérieur)  Installation de Félicien BISSON au sein de l'EARL PERRON Capacité professionnelle agricole et étude économique	<b>2.1</b>
M. Laurent HALLARD	Agrandissement	158,5810	1	158,5810	SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA)  1 exploitant à titre principal	<b>3</b>

Mme Manon POHU	Installation	41,7924	0,25	167,1696	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) Capacité professionnelle agricole et étude économique  1 exploitante à titre secondaire (activité extérieure à 100 %)	<b>2.1</b>
SCEA MORIN (MM. David et Bastien MORIN)	Agrandissement et installation sous forme sociétaire	241,0054	2	120,5027	Agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA)  2 associés-exploitants à titre principal	<b>2.1</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Félicien BISSON au titre de son entrée dans l'EARL PERRON et par l'EARL PERRON (Monsieur et Madame Denis et Anne-Sophie BISSON) en vue de son agrandissement correspond au rang de priorité 2.1 – consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Laurent HALLARD correspond au rang de priorité 3 – agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Madame Manon POHU correspond au rang de priorité 2.1 - installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de

l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA MORIN FRÈRES (Messieurs David et Bastien MORIN) correspond au rang de priorité 2.1 – consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

### **RECOURS AUX CRITÈRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Félicien BISSON et de l'EARL PERRON (Monsieur et Madame Denis et Anne-Sophie BISSON) obtient 90 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Madame Manon POHU obtient 50 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA MORIN Frères obtient 120 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart non significatif de points entre l'EARL PERRON (Monsieur et Madame Denis et Anne-Sophie BISSON, et Monsieur Félicien BISSON) et la SCEA MORIN Frères ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre l'EARL PERRON (Monsieur et Madame Denis et Anne-Sophie BISSON, et Monsieur Félicien BISSON), et Madame Manon POHU ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'EARL PERRON (Monsieur et Madame Denis et Anne-Sophie BISSON et Monsieur Félicien BISSON) **EST AUTORISÉE** à exploiter une

superficie de 40 ha 29 a 22 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISSEAU

- références cadastrales : B638 – ZI7 J et K

- commune de : OUCQUES-LA-NOUVELLE (Oucques et Sainte Gemmes)

- références cadastrales : ZM16 – ZM17 – ZL25 J et K – ZL27 J et K

- commune de : VILLENEUVE-FROUVILLE

- références cadastrales : AA32 – AA61 – ZA2 J et K – ZA3 J et K – ZA4 J et K – ZA5 J et K – ZA6 J et K – ZA9 – ZA10 – ZA12 – ZA18 – ZB57 J, K et L – ZB58 J et K – ZC5 – ZC24 J et K – ZC26 – ZC32 – ZC43 – ZC47 – ZC50 – ZC56 J et K

Parcelles en concurrence avec Madame Manon POHU et la SCEA MORIN Frères.

ARTICLE 2 : L'EARL PERRON (Monsieur et Madame Denis et Anne-Sophie BISSON et Monsieur Félicien BISSON) **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 1 ha 50 a 02 ca correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : BOISSEAU

- référence cadastrales : ZI20

Parcelle en concurrence avec Madame Manon POHU.

ARTICLE 3 : Monsieur Félicien BISSON, au titre de son installation au sein de l'EARL PERRON, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 201 ha 28 a 19 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISSEAU

- références cadastrales : ZL10 J, K et L – ZL11 J, K et L – ZM7

- commune de : LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE

- références cadastrales : YO49 – YO71

- commune de : MAVES

- références cadastrales : A5 - A7 – A9 J et K – A20 J et K - A36 - A39 – A56 – A57 J et K - A58 J et K - A60 – A61 - A63 – A65 – A66 - B2 – B3 – B4 – B6 - B7 - B25 – B29 J et K - B36 - B39 – C49 – C50 - C51 J et K - C52 J et K - C62 – C64 – C73 - C76 - C77 – C78 K – C94 K – C103 – C107 - C122 - D43 – D44 – D46 – D48 J et K – D52 – D60 - D62 – D63 - D64 – D65 J et K - D67 J et K – D68 – D72 - D96 J et K - D107 J et K - E10 – E18 J et K - E22 J et K - E24 – E30 - E31 – E36 J et K - E37 J et K - F10 J et K - F13 – F16 - G29 – G35 - H1 – H15 J et K – H16 J et K - H17 - H27 – H145 – H161 - I17 J et K - I61 - I77 J et K – I82 J et K – N43 - N79 J et K – N80 – N83 - N84 J et K – O82 – O95 – O110 – P69 - R25 – R26 J et K – R27 J et K – R28 – R29 – R50 J et K – R83 J et K - S66 - T57 J, K et L – AB11 J et K

– AB12 J et K – AB74 J et K - AB78 – AB79 - AB117 - AB160 J, K et L - AB161 J et K - AB183 J et K - AB186 J et K – AB295 – AC11 J et K – AC20 – AC45 J, K et I

- commune de : MULSANS  
- référence cadastrale : ZT5

- commune de : SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE  
- références cadastrales : ZT8 – ZT9 – ZW7

- commune de : SUÈVRES  
- références cadastrales : ZT8 – ZT9 – ZW7

- commune de : VILLENEUVE-FROUVILLE  
- référence cadastrale : ZC17

Parcelles sans concurrence.

**ARTICLE 4** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher, les maires de BOISSEAU, LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE, MAVES, MULSANS, OUCQUES-LA-NOUVELLE, SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE, SUÈVRES et VILLENEUVE-FROUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-07-29-00001

délégation de signature à M. ZIMET Joseph Préfet  
de Loir-et-Cher

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

**à Monsieur Joseph ZIMET  
Préfet de Loir-et-Cher**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher le 25 août 2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

Délégation est donnée à M. Joseph ZIMET , préfet de Loir-et-Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Joseph ZIMET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, sur son département, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

### Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

### Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 25 août 2025.

L'arrêté préfectoral n° 23.161 du 21 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Joseph ZIMET, Préfet de Loir-et-Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2025

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne

Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**  
**Place Beauvau**  
**75008 Paris;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-07-29-00002

Portant délégation de signature à M.  
TOURMENTE Hervé Préfet de l'Orne

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

**à Monsieur Hervé TOURMENTE  
Préfet de l'Orne**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, Préfet de l'Orne le 25 août 2025;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Hervé TOURMENTE, Préfet de l'Orne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

Délégation est donnée à M. Hervé TOURMENTE, Préfet de l'Orne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Hervé TOURMENTE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, sur son département, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

### Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne.

### Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 25 août 2025.

L'arrêté préfectoral n° 23.172 du 21 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le préfet de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du département de l'Orne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Orne.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2025

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**  
**Place Beauvau**  
**75008 Paris**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.